

# Livret d'Accueil

Ce livret appartient à :

Nom :

Prénom :

**Service Départemental  
d'Accompagnement  
à la Vie Sociale**

**SDAVS**



Loi n°2002-02 du 02 Janvier 2002 rénovant l'Action  
Sociale et Médico-Sociale

Décret n° 2004-1444 du 23 Décembre 2004

Code de l'Action Sociale et des Familles-Article  
L311-4

Circulaire DGAS/SD/5 N° 2004-138 du 24 Mars 2004

Circulaire DGAS/1A N° 2006-324 du 20 Juillet 2006

# Sommaire

## Le Mot du Directeur

**L'ADEI** (*Coordonnées postales et contacts*)

## Nom de l'établissement

### ► Identification :

- *Coordonnées postales & téléphoniques & adresse électronique*
- *Nom du Directeur*
- *Situation géographique de la structure et des différents sites*
- *Contacts & jours et heures d'ouvertures du secrétariat*

### ► Missions/Agréments et Public accueilli

### ► Prestations délivrées

### ► Organisation et fonctionnement

- *Financement*
- *Processus d'admission et formalités administratives*
- *Assurance (garanties souscrites)*
- *Confidentialité et/ou secret professionnel*
- *L'encadrement (moyens en personnels et qualifications)*

### ► Nos différentes antennes

- *Coordonnées*

### ► L'exercice des droits et les modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

- *Le contrat d'accompagnement*
- *Le projet personnalisé*
- *Le CVS, les réunions familles, ...*
- *L'accès au dossier*
- *Les personnes qualifiées (médiateur)*

### ► Plan d'accès

## Le Mot du Directeur

Le Service Départemental d'Accompagnement à la Vie Sociale s'adresse à des personnes en situation de handicap (liée à une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés), qui vivent à domicile.

Ce livret d'accueil a été élaboré pour vous présenter le service et décrire l'organisation de l'accompagnement qui vous est proposé.

Premier élément d'information sur le service, ce livret est un maillon indispensable à la démarche de communication particulièrement importante pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

L'équipe des professionnels du Service Départemental d'Accompagnement à la Vie Sociale et moi-même, sommes attentifs aux besoins et au respect de chaque personne accueillie.

Nous sommes à votre disposition pour améliorer la présentation de ce livret et pour vous apporter toute précision complémentaire sur l'organisation de l'accompagnement proposé par le Service Départemental d'Accompagnement à la Vie Sociale.

Bonne lecture.

Marinette POUCHAIRET  
Directrice des établissements de La Vigerie

## L'ADEI

Créée en **1964**, à l'initiative des pouvoirs publics, l'ADEI-Accompagner Développer Eduquer Insérer est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif et déclarée à la Préfecture de la Charente Maritime sous le n°156 le 11 mars 1964. L'ADEI gère aujourd'hui plus de **50 établissements et services sociaux et médico-sociaux**, et assure des prestations régulières auprès de **5.300 personnes, enfants, adolescents, adultes et personnes vieillissantes**, grâce au concours de **800 salariés**.

Dans le cadre de ses missions **d'Aide et d'Accompagnement** des personnes et des familles, l'ADEI :

- Garantit la **sécurité et le bien être des personnes accueillies**,
- Favorise toutes les **actions de prévention, d'éducation, de rééducation, d'insertion sociale et professionnelle, d'hébergement et de protection**, en faveur des personnes qui lui sont confiées,
- Contribue à la **valorisation des rôles sociaux sur la base de la reconnaissance des droits et libertés de la personne accueillie**,
- Assure la **personnalisation des prestations, la participation effective des jeunes, adolescents et adultes** dans tous les actes de la vie les concernant,
- Garantit la **qualité des prestations de service rendu**, par **l'évaluation permanente des actions entreprises**.

### ADEI

#### Siège Social

**Christelle LEVEQUE, Directrice Générale**

08 Boulevard du Commandant Charcot - CS 80106 -  
17443 AYTRE Cedex

Tél. 05.46.27.66.01 - Fax. 05.46.27.66.02

Mail : [adei17@adei17.com](mailto:adei17@adei17.com) – Site : [www.adei17.com](http://www.adei17.com)

## Nom de l'Etablissement

**Service Départemental d'Accompagnement  
à la Vie Sociale – SDAVS**

**Etablissements médico-sociaux de la Vigerie**

**Route de St Jean d'Angély**

**BP 4**

**17350 SAINT-SAVINIEN**

**Tél : 05-46-90-20-26**

**Fax : 05-46-90-14-61**



**Mme POUCHAIRET, Directrice**

**Mr SARLANDE, Directeur Adjoint**

**Ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi**

**8h/13h et 13h30/17h**



**4 antennes sont réparties sur le département :**

**LOULAY, JONZAC, PERIGNY, ST SAVINIEN.**

## Missions

### Agréments et Public Accueilli

Le SDAVS accompagne des personnes en situation de handicap dans l'élaboration et la concrétisation de leur projet de vie en logement autonome, dans des proportions adaptées à leurs besoins, ceci par :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence,
- Un accompagnement social en milieu ouvert ou par un apprentissage à l'autonomie.

Le SDAVS accompagne des personnes adultes à partir de 20 ans. Ces dernières bénéficient d'une orientation SAVS prononcée par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La capacité d'accompagnement du SDAVS est autorisée pour 102 à 128 places (selon le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens - CPOM - signé le 18/02/2016).

Le SDAVS relève du champ d'application :

- De la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- De la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Du décret du 11 mars 2005 (Art. D. 312-155-5 et Art. D. 312-155-6).

## Prestations délivrées

**Le rôle du SDAVS est de constituer un étayage dans la réalisation du projet de vie de la personne prise en charge avec un accompagnement individualisé qui peut être permanent, temporaire ou séquentiel.**

Les professionnels du SDAVS organisent et mettent en œuvre les prestations suivantes :

- L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre avec les informations et les conseils personnalisés qui en découlent,
- Le suivi et la coordination des différents intervenants,
- Un accompagnement dans la réalisation des actes de la vie quotidienne et dans l'accomplissement d'activités de la vie sociale,
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social,
- Un appui éducatif et psychologique.

Toutes ces prestations seront formalisées dans le cadre d'un contrat d'accompagnement.

Les prestations sont délivrées au domicile de la personne ou dans les différents locaux du service.

# Organisation et Fonctionnement

## Le financement

Le financement du service est assuré par une dotation globale annuelle déterminée et allouée par le Conseil Départemental.

L'accompagnement de la personne en situation de handicap s'inscrit dans une action sociale et ne donne pas lieu à une contribution financière de sa part pour les prestations qui sont délivrées par le SDAVS.

## Le processus d'admission

L'admission d'une personne en SDAVS est conditionnée à une décision d'orientation prononcée par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

C'est le Directeur de l'établissement qui prend la décision d'accueillir la personne en fonction de plusieurs critères : adhésion, capacité d'autonomie, file active, etc...

## Plusieurs rencontres sont organisées avant la mise en œuvre de l'accompagnement :

- 1<sup>ère</sup> rencontre : Avec la présentation du service et le recueil des attentes de la personne en demande.
- 2<sup>ème</sup> rencontre : Lorsque la personne reprend contact avec le service et confirme sa demande.

Une période de 2 à 3 mois est alors nécessaire au service pour évaluer concrètement les besoins de la personne et définir les objectifs d'accompagnement.

- 3<sup>ème</sup> rencontre : Pour la signature du document individuel de prise en charge (contrat d'accompagnement) par la personne accompagnée et/ou son représentant légal et le directeur de l'établissement.

Ce document est préalablement rédigé par le professionnel référent.



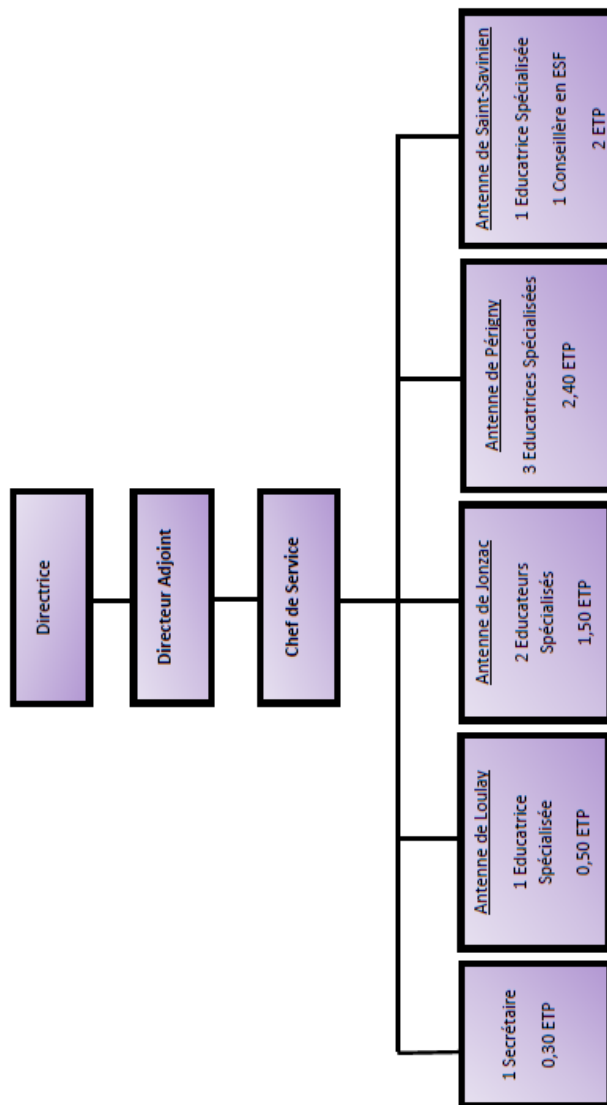
## Assurance

MAIF  
200 Avenue Salvador Allende  
79060 NIORT CEDEX 9  
N° Contrat : 2 272 133 R

## Le secret professionnel, le secret partagé

La confidentialité et la discrétion sont inscrites comme obligations dans le Règlement Intérieur de l'Association ainsi que dans le contrat de travail de chaque salarié de l'ADEI. Pour l'élaboration du projet personnel, dans l'accompagnement de la personne accueillie, des informations sont échangées entre professionnels. Tous les personnels, quelque soit leur place dans l'établissement, sont tenus à la confidentialité des informations dont ils ont eu connaissance pour assurer leur mission. Le personnel médical et paramédical est soumis au secret médical.

### L'encadrement



## Nos différentes antennes

<p><b>Antenne de LOULAY</b> 11 rue de l'Aunis 17330 LOULAY</p>	<p><a href="mailto:savsloulay@adei17.com">savsloulay@adei17.com</a> Standard 05.46.26.10.10</p> <p>Ligne directe 05.46.26.20.28</p>
<p><b>Antenne de JONZAC</b> 6 bis Route de St Genis Z.I. Nord 17500 St GERMAIN DE LUSIGNAN</p>	<p><a href="mailto:SAVSJonzac@adei17.com">SAVSJonzac@adei17.com</a></p> <p>Standard 05.46.86.15.75</p> <p>Ligne directe 05.46.86.15.78</p>
<p><b>Antenne de PERIGNY</b> 18 rue Augustin Fresnel Z.I. 17180 PERIGNY</p>	<p><a href="mailto:SAVSMarlonges@adei17.com">SAVSMarlonges@adei17.com</a></p> <p>Ligne directe 05.46.45.70.75</p>
<p><b>Antenne de ST SAVINIEN</b> Route de St Jean d'Angély 17350 ST SAVINIEN</p>	<p><a href="mailto:savslavigerie@adei17.com">savslavigerie@adei17.com</a></p> <p>Standard 05.46.90.20.26</p> <p>Ligne directe 05.46.90.97.29</p>

# Exercice des droits et modalités de participation de la personne accompagnée et de sa famille

## Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Ce document contrat définit les droits et les obligations réciproques du service et de la personne accompagnée. Il précise les objectifs d'accompagnement et la nature des prestations adaptées pour chaque situation individuelle.

Le DIPC est élaboré en collaboration avec la personne accueillie, accompagnée, le cas échéant de son représentant légal.

## Le projet personnalisé

Pour chaque personne accompagnée par le SDAVS, un projet personnalisé est établi, il fixe les objectifs principaux de son accompagnement en fonction de ses besoins et de ses capacités d'autonomie. Le projet est réactualisé tous les ans.

**Le contrat d'accompagnement et le projet personnalisé sont étroitement liés. L'adhésion de la personne est indispensable à la réussite de l'accompagnement.**

## Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est l'instance qui favorise l'expression des personnes accueillies. Il se réunit au moins 3 fois par an et se compose de représentants des personnes accueillies, de représentants des familles et représentant légal, de représentants du personnel et de représentants du Conseil d'Administration de l'ADEI. Les membres du CVS sont élus pour 3 ans. L'établissement met tout en œuvre pour faciliter l'expression démocratique des participants. Le CVS donne son avis, est force de proposition sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

**L'expression collective des personnes accompagnées sera recherchée par des enquêtes de satisfaction, afin d'évaluer la qualité des prestations délivrées à domicile, dans les locaux du service, ou en milieu ouvert.**

## Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

### La consultation des dossiers

Chaque personne accueillie doit pouvoir prendre connaissance des informations la concernant. Ainsi chaque dossier peut être consulté sous réserve d'une demande faite 48 heures à l'avance. La personne accueillie peut être accompagnée par toute personne de son choix. Le registre des consultations doit être renseigné et signé.

### Les personnes qualifiées (médiateur)

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles « toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil Départemental ».

(Voir contacts utiles)

## Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

### ➔ Numéros utiles :

**Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes  
Délégation Territoriale de la Charente Maritime**  
2 Avenue de Fétilly-17021 La Rochelle Cedex 1  
Tél: 05-49-42-30-50

**Conseil Départemental de la Charente Maritime**  
85 Boulevard de la République-17000 La Rochelle  
Tél: 05-46-31-17-17

**Maison Départementale des Personnes Handicapées  
(MDPH)**  
61 Rue de Jéricho-17005 La Rochelle Cedex 1  
Tél: 0800-15-22-15

**ADEI**  
8 Boulevard du Commandant Charcot-CS80106-17440 Aytré  
Tél: 05-46-27-66-01

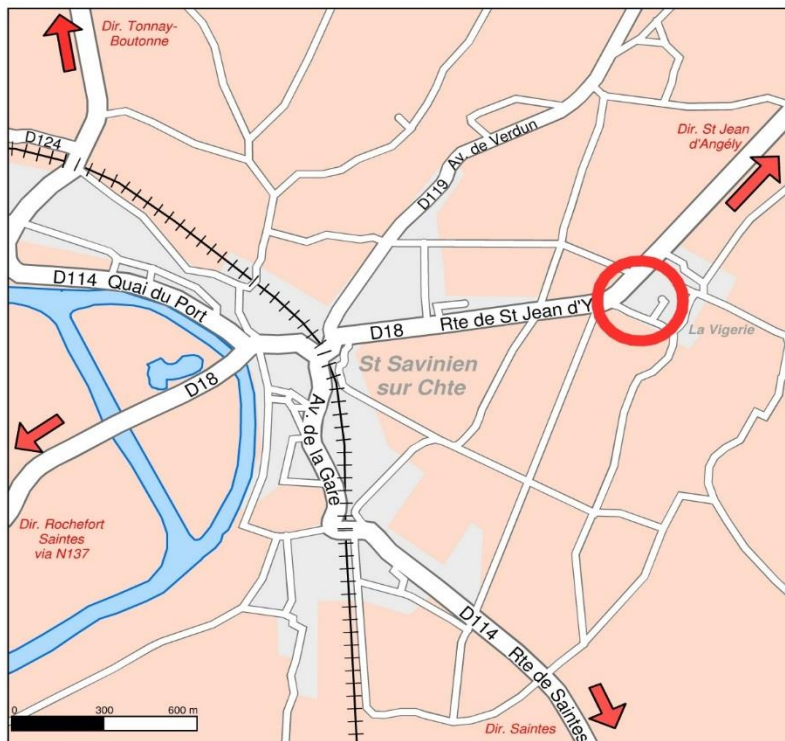
### ➔ Adresse des personnes qualifiées pour le secteur des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées :

**Mr Paul BAUTZ** : ancien Président de la délégation départementale Croix Rouge française, 2 rue Nalbret, 17137 NIEUL SUR MER.

**Mr LE NAIN** : ancien directeur de l'A.P.A.J.H, 41 rue Louis Blanc, 17300 ROCHEFORT.

**Mr Georges QUEFFELEC** : ancien Président de la Mutualité Sociale Agricole, 2 rue de la Fertalière, 17137 L'HOUMEAU.





**Service Départemental d'Accompagnement  
à la Vie Sociale**

**SDAVS**

**LA VIGERIE  
Route de St Jean D'Angély  
B.P 4  
17350 ST SAVINIEN**

**Tél. : 05 46 90 20 26  
Fax. : 05 46 90 14 61**

